

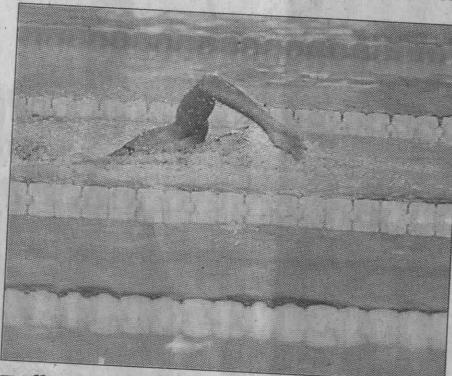
## Montpellier

# Agression sexuelle : parole contre parole

**Justice** | L'employée avait mis en cause le directeur d'une piscine.

*l est temps que ça se termine* », a réclamé M<sup>e</sup> Laurent Epailly, au nom de sa cliente, poursuivie pour dénonciation calomnieuse devant le tribunal correctionnel. En 2007, c'est elle, à l'époque hôtesse d'accueil dans une piscine de la Métropole, qui avait déposé plainte contre son directeur pour agression et harcèlement sexuels.

Elle l'accusait d'avoir profité d'un rendez-vous de travail dans son bureau - afin de donner des consignes à son retour de vacances - pour lui caresser les épaules, puis d'avoir posé ses mains sur ses fesses et ses seins. « *Il lui faisait des compliments, lui demandait de s'habiller plus court, il l'appelait "ma secrétaire" alors qu'elle était hôtesse d'accueil* », relève l'avocat de celle-ci. Aucune charge n'avait été retenue à l'issue de l'enquête contre cet homme marié, qui avait d'abord prétendu ne pas la connaître et finira par assurer qu'ils



■ Elle travaillait comme hôtesse d'accueil.

étaient amants. « *Tout le monde était au courant qu'elle était sa maîtresse* », plaide son avocat M<sup>e</sup> Yann Le Targat, neuf attestations à l'appui. « *Et moi, je sors avec Angéline Jolie, c'est moi qui vous le dis !* », déconstruit M<sup>e</sup> Epailly. Sa cliente ne baisse pas les bras et, en 2011, choisit de le citer directement devant le tribunal. Elle qui avait pris le

soin, avant de déposer toute plainte, de contacter au préalable une association contre les agressions faites aux femmes au travail. Structure qui connaissait déjà le nom de ce directeur dans un dossier similaire vieux de sept ans.

### Sans témoin

Sa culpabilité est reconnue en première instance. Puis il est relaxé en appel, faute d'*« éléments suffisants* ». Le pourvoi en cassation n'a pas été admis. « *C'est le procès du mensonge ! On ne peut pas mentir sans arrêt à tout le monde !* », s'est insurgé, mercredi, M<sup>e</sup> Yann Le Targat, au nom de la partie civile. Selon son adversaire, l'enjeu de cette procédure, c'est *« la possibilité pour les femmes de déposer plainte alors qu'elles ont été agressées sans témoin* ». Le tribunal rendra sa décision en matière de dénonciation calomnieuse le 2 novembre.

**HÉLÈNE AMIRaux**  
hamiraux@midilibre.com